RÈGLEMENT DU JEU **« VISA SPEND & WIN ALGÉRIE 2026-2027 »**

La société « **Visa International Service Association** », constituée selon les lois de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique, ayant pour adresse postale P.O. Box 8999, San Francisco, CA 94128-8999, représentée aux fins des présentes par Madame **Imene Abdelmalek**, en sa qualité de Account Executive chargée des activités de Visa International en Algérie.CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » ET/OU « VISA »

EXPOSE

Visa, en partenariat avec les établissements bancaires partenaires, ci-après dénommés les « Banques Partenaires », a décidé de lancer en Algérie une campagne visant à encourager l'utilisation des cartes Visa pour les achats internationaux, en magasin et sur les sites de commerce électronique internationaux.

Cette initiative vise à stimuler les paiements internationaux effectués avec les cartes Visa éligibles en offrant aux participants la possibilité de remporter des smartphones Apple iPhone 18.

À ce titre, les Organisateurs mettent en place un jeu-concours qui se déroulera du 20 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, conformément au présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement par tout participant éligible.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE

Le présent jeu est soumis aux lois et règlements en vigueur. Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées exclusivement à l'usage des Banques Partenaires et de Visa pour les besoins du tirage au sort et la prise de contact avec les clients gagnants. Ces données sont protégées par le secret professionnel et ne seront en aucun cas mises à la disposition de tierces personnes non autorisées.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Organisateurs :** Visa et les Banques Partenaires participant à l'opération en Algérie.
- **Carte Visa éligible** : toute carte de paiement Visa émise par l'une des Banques Partenaires en Algérie et autorisée à effectuer les achats internationaux visés par le jeu.
- **Porteur :** toute personne physique majeure (18 ans révolus minimum), titulaire d'une Carte Visa éligible.
- **Achat international** (cross-border) : paiement réalisé avec une Carte Visa éligible auprès d'un commerçant situé à l'étranger ou sur un site de commerce électronique international, sous réserve de son identification comme transaction internationale par les systèmes de la Banque Partenaire.
- **Transaction éligible** : achat international réalisé avec une Carte Visa éligible pendant la Période du jeu, effectivement comptabilisé, à l'exclusion des achats annulés, intégralement remboursés, frauduleux ou rejetés. Les achats partiellement remboursés sont retenus pour leur montant net après remboursement. Aucun montant minimum par transaction n'est exigé.
- **Participant éligible** : Porteur remplissant les conditions de participation et détenant au moins une Carte Visa éligible avec laquelle il a réalisé, pendant la Période du jeu, des transactions éligibles pour un montant cumulé égal ou supérieur à trois cents dollars américains (300 USD), ou leur contre-valeur. Ce seuil est apprécié séparément pour chaque carte, sans cumul entre les cartes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tout Porteur remplissant les conditions définies au présent règlement, à l'exception des mineurs, du personnel de Visa et de ses prestataires directement impliqués dans l'organisation du jeu, sous réserve des autres exclusions imposées par la réglementation applicable.

Pour participer, le Porteur doit réaliser, pendant la Période du jeu, un ou plusieurs achats internationaux éligibles avec une même Carte Visa éligible, pour un montant cumulé égal ou supérieur à trois cents dollars américains (300 USD), ou leur contre-valeur. Ce seuil s'apprécie sur l'ensemble de la Période du jeu, sans montant minimum par transaction.

Le cumul est calculé séparément pour chaque carte. Les achats effectués avec plusieurs cartes ne sont pas cumulables entre eux, même lorsque ces cartes appartiennent au même Porteur ou sont émises par la même Banque Partenaire.

La participation est automatique, sans inscription distincte. Chaque Carte Visa éligible atteignant le seuil cumulé requis donne droit à une seule chance au tirage au sort de la Banque Partenaire qui l'a émise. Les achats supplémentaires et les montants dépensés au-delà du seuil avec cette carte n'accordent aucune chance supplémentaire.

Un Porteur détenant plusieurs Cartes Visa éligibles atteignant chacune le seuil requis bénéficie d'autant de chances que de cartes remplissant cette condition, auprès d'une même Banque Partenaire ou de plusieurs Banques Partenaires. Il ne peut toutefois remporter plus d'un lot sur l'ensemble du jeu.

Les transactions annulées, intégralement remboursées, frauduleuses ou rejetées sont exclues du calcul du cumul. Les transactions partiellement remboursées sont retenues pour leur montant net après remboursement.

Les gagnants autorisent les Organisateurs à utiliser leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles sur tout support, sans pouvoir prétendre à une autre rémunération que le lot gagné.

ARTICLE 4 - PLANNING ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du 20 novembre 2026 à 00h00 au 31 janvier 2027 à 23h59 inclus, heure locale d'Algérie.

Mécanique	Conditions de participation	Cartes éligibles	Gain
Achats Visa internationaux (cross-border)	Réaliser, pendant la Période du jeu, des achats internationaux éligibles pour un montant cumulé égal ou supérieur à 300 USD, ou leur contre-valeur, avec une même Carte Visa éligible. Chaque carte atteignant ce seuil donne droit à une seule chance. Les achats de plusieurs cartes ne sont pas cumulables entre eux	Cartes Visa éligibles émises par les Banques Partenaires en Algérie.	Tirage au sort pour tenter de gagner un iPhone 18.

et les dépenses au-delà du seuil sur une même carte n'accordent aucune chance supplémentaire.

La participation est automatique et ne nécessite aucune démarche supplémentaire de la part du Porteur.

ARTICLE 5 - DURÉE DU JEU

Seuls les achats internationaux éligibles effectués entre le 20 novembre 2026 et le 31 janvier 2027 inclus seront pris en compte.

Toute transaction effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte dans le cadre du présent jeu-concours.

ARTICLE 6 - LOTS À GAGNER

Les lots mis en jeu sont constitués de quinze (15) smartphones Apple iPhone 18, répartis entre les douze (12) Banques Partenaires.

Les gagnants seront exclusivement tirés au sort parmi les participants éligibles ayant atteint le seuil cumulé requis au moyen des cartes Visa émises par leur Banque Partenaire.

Chaque gagnant recevra un (1) smartphone Apple iPhone 18. Un même participant ne pourra remporter plus d'un lot dans le cadre du présent jeu-concours.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire.

Des conditions générales s'appliquent et l'éligibilité des gagnants sera soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À la fin de la campagne, un tirage au sort sera organisé en une seule séance centralisée comprenant douze (12) sélections distinctes, une par Banque Partenaire. Pour chaque banque, le tirage portera sur les participations correspondant aux Cartes Visa éligibles qu'elle a émises et ayant chacune atteint le seuil cumulé requis. Chaque carte remplissant cette condition représente une seule chance au tirage, indépendamment du nombre de transactions réalisées et du montant dépensé au-delà de 300 USD avec cette carte. Un même Porteur peut disposer de plusieurs chances si

plusieurs de ses cartes atteignent séparément ce seuil. Le tirage sera réalisé par un prestataire indépendant mandaté par Visa, sous le contrôle d'un huissier de justice, à une date déterminée par les Organisateurs après la clôture de la campagne.

Le tirage au sort permettra de désigner quinze (15) gagnants principaux et trente (30) gagnants suppléants. Les suppléants remplaceront, au sein de la même Banque Partenaire et dans l'ordre de leur désignation, les gagnants déclarés inéligibles, ayant expressément refusé leur lot ou n'ayant pas retiré leur lot dans le délai prévu à l'article 8, sous réserve de la procédure de réclamation prévue à l'article 13.

Un même Porteur ne pourra remporter plus d'un lot sur l'ensemble du jeu, quel que soit le nombre de ses cartes participantes et des Banques Partenaires concernées. Dès sa désignation comme gagnant principal, toutes ses autres participations seront écartées des sélections restantes. Lors du recours aux suppléants, il sera vérifié que le bénéficiaire n'a pas déjà obtenu un lot dans le cadre du jeu, auprès de la même Banque Partenaire ou d'une autre.

Un procès-verbal du tirage au sort sera dressé, incluant la liste des gagnants principaux et celle des gagnants suppléants.

La désignation définitive des gagnants demeure soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Le service marketing de chaque Banque Partenaire est chargé de coordonner la remise des lots et de communiquer individuellement à ses clients gagnants la date et le lieu exact de remise de leur lot, les coordonnées du service responsable, les horaires de réception ainsi que les pièces à présenter pour le retrait.

Chaque Banque Partenaire contacte ses clients gagnants par les moyens de communication dont elle dispose, sur la base des coordonnées figurant dans ses fichiers clients. Elle conserve une preuve de la notification adressée au gagnant. L'absence de réponse à une tentative de contact ne suffit pas, à elle seule, à entraîner la perte du lot ou le remplacement du gagnant.

La notification précise la nature du lot, la date à partir de laquelle il est disponible, le lieu exact de retrait, les coordonnées du service responsable, les horaires de réception, les pièces à présenter ainsi que la date limite de retrait.

Chaque gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du lendemain de la réception attestée de cette notification pour retirer son lot. Le lot doit être disponible au retrait pendant toute cette période.

À défaut de retrait dans ce délai, le lot est proposé au premier suppléant éligible disponible de la même Banque Partenaire, dans l'ordre établi lors du tirage au sort et conformément au protocole de tirage. Chaque suppléant bénéficie des mêmes modalités de notification et du même délai de retrait.

En cas de refus exprès du lot ou d'inéligibilité constatée, le lot est proposé au premier suppléant éligible disponible de la même Banque Partenaire, selon les mêmes modalités et sous réserve de la procédure de réclamation prévue à l'article 13.

La remise des lots demeure soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 9 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de modification ou d'annulation du jeu pour cas de force majeure.

ARTICLE 10 - AUTORISATION ET PUBLICITÉ

Les lots mis en jeu feront l'objet d'une communication auprès du public à travers les supports de communication de Visa et des Banques Partenaires.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître BOURAS Mebrouk**, huissier de justice exerçant à Alger.

Il est consultable sur le site de Visa et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande. Il est consultable sur le site Internet de Visa (www.visa.com). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse de l'huissier dépositaire du règlement.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs, qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive à l'huissier à ce sujet. Ainsi ledit dépôt du présent règlement auprès du Huissier, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par l'huissier d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATIONS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Une commission spéciale de recours, composée de représentants désignés par Visa et les Banques Partenaires, est instituée pour examiner les réclamations des participants relatives au déroulement du jeu, à la désignation des gagnants et à la remise des lots.

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès du service marketing de la Banque Partenaire du participant, qui en assure l'enregistrement, délivre un accusé de réception daté et la transmet à la commission.

La commission examine la réclamation et communique au participant une décision écrite et motivée dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires à compter de la date du dépôt officiel auprès du service marketing concerné.

Lorsqu'une réclamation porte sur la réattribution d'un lot, cette réattribution est suspendue jusqu'à la communication de la décision de la commission ou à l'expiration du délai de huit (8) jours précité.

Cette procédure constitue une étape préalable de règlement amiable, sans porter atteinte aux droits de recours, aux délais légaux ni aux mesures d'urgence prévus par les dispositions impératives applicables.

En cas de désaccord persistant ou d'absence de décision dans le délai prévu, le participant peut saisir les tribunaux compétents en Algérie, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite au siège de Visa.

Fait et passé au Caire, Le 15 novembre 2026

Pour Visa

Pour Visa et au nom de l'ensemble des Organisateurs
(Lu et approuvé)

